



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ergothérapeutes

Question écrite n° 83491

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le statut professionnel des ergothérapeutes. En effet, la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social a prévu le classement des ergothérapeutes parmi les professionnels de santé (art. 15-I). Cependant, les soins prescrits en ergothérapie ne bénéficient pas de remboursement de la sécurité sociale. Il semble que la demande de soins dans ce domaine soit de plus en plus marquée, tant parmi les enfants que les personnes âgées. Aussi, il lui serait agréable de connaître les mesures qu'il entend prendre pour régler les statuts de cette profession et faciliter, ainsi, l'accès à l'ergothérapie.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83491

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 466